

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE
DE

CADENET 84160
Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230621-2023DEC10-AR



Mise en ligne le

22 JUN 2023

DECISION N°10/2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité et que nous avons adhéré au contrat groupe proposé par l'UGAP à l'origine par le biais du programme SEDEL. La dernière consultation date de 2021.

CONSIDERANT que notre contrat arrivera à son terme au 31/12/2024 et que pour s'inscrire dans le dispositif, de renouvellement 2025-2027, il convient de signer préalablement une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avant le 30/06/2023.

DECIDE

ARTICLE 1er : approuve les termes de la convention UGAP pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 ».

Le marché subséquent en découlant figurera dans le nouveau marché groupé monté par l'UGAP pour la fourniture d'électricité de l'ensemble de nos sites de consommation pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 21/06/2023
Le Maire,
Jean Marc BRABANT

